À Toulouse, le 06/11/2026

PROJET DE CONVENTION PARENTALE

Projet d'accord entre les deux parents, à faire homologuer par le juge si vous le souhaitez

Entre les soussignés : Sophie Lambert, demeurant 5 rue des Tilleuls, 31000 Toulouse, et Karim Benali, demeurant 22 avenue de Muret, 31300 Toulouse, parents de l'enfant ou des enfants suivants : Inès, née le 12/05/2016.

Les parents conviennent de ce qui suit.

Article 1 - Autorité parentale : l'autorité parentale reste exercée en commun par les deux parents. Les décisions importantes concernant l'éducation et l'orientation scolaire de l'enfant sont prises ensemble.

Article 2 - Information : chaque parent informe l'autre, au préalable, de tout changement de résidence qui modifierait l'exercice de l'autorité parentale.

Article 3 - Résidence : la résidence habituelle de l'enfant est fixée comme suit : chez Sophie Lambert. L'autre parent exerce un droit de visite et d'hébergement selon le calendrier suivant : un week-end sur deux, du vendredi soir au dimanche soir, et la moitié des vacances scolaires.

Article 4 - Contribution à l'entretien et à l'éducation : montant mensuel fixé d'un commun accord, versé par Karim Benali avant la fin de chaque mois ; frais de santé et de scolarité partagés.

Les parents déclarent avoir eu recours à une médiation familiale pour parvenir à cet accord.

Les parents demanderont ensemble, par requête conjointe, l'homologation de la présente convention par le juge aux affaires familiales.

Chaque parent confirme disposer des justificatifs financiers complets et à jour de l'autre.

Sophie Lambert et Karim Benali

Exemple gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/convention-parentale/